

Berne, octobre 2024

Information du Conseil de Fondation de la Fondation collective Symova

- à l'attention des personnes assurées
- et à l'attention des représentant(e)s des employé(e)s des commissions de prévoyance

**Élections au Conseil de Fondation pour le mandat du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028:
Représentant(e)s des employés**

Madame, Monsieur,
Chers représentants des employés des commissions de prévoyance

Par cette lettre, nous vous informons des élections au Conseil de Fondation de la Fondation collective Symova pour le mandat du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028. Nous avons besoin de votre soutien pour l'élection de nouvelles représentantes et de nouveaux représentants des employés et vous en remercions d'avance.

a. Quelle est la fonction du Conseil de Fondation?

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation collective Symova et assume la **responsabilité stratégique globale** (voir explications en annexe).

Il se compose paritairement de cinq représentant(e)s des employeurs et de cinq représentant(e)s des employés et est réélu tous les trois ans par les commissions de prévoyance des entreprises affiliées. Une réélection est possible, pour autant que la durée maximale de trois mandats ne soit pas dépassée.

Il existe deux circonscriptions électorales distinctes:

- **Circonscription électorale 1** pour les entreprises germanophones avec quatre représentant(e)s des employeurs et quatre représentant(e)s des employés
- **Circonscription électorale 2** pour les entreprises francophones et italophones avec un(e) représentant(e) des employeurs et un(e) représentant(e) des employés

b. Qui élit le Conseil de Fondation?

Le Conseil de Fondation est élu par les commissions de prévoyance de toutes les entreprises affiliées. À cette occasion, les représentant(e)s des employés et des employeurs élisent leurs représentant(e)s respectif(ve)s au Conseil de Fondation.

c. Qui est éligible comme représentant(e) des employés au Conseil de Fondation ?

Sont en principe éligibles les personnes qui sont en relation avec une entreprise affiliée à la Fondation collective Symova. Ces personnes ne peuvent toutefois pas être membres de la direction ou du conseil d'administration de l'entreprise.



Les représentant(e)s des employés du Conseil de Fondation suivants se représentent pour le prochain mandat du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028:

Nom	Prénom	Entreprise	Circonscription électorale
Cambi	Aroldo	SEV, externe	1
Studer	Florian	BLS AG	1
Elmer	Julia	SOB AG	1

En raison de la limitation de la durée du mandat et du départ à la retraite, les représentant(e)s des employés suivants quittent le Conseil de Fondation:

Nom	Prénom	Entreprise	Circonscription électorale
Hunziker	Stephan	SGV AG	1
Brodard	Vincent	SEV, externe	2

Cela signifie qu'il y a **deux sièges vacants chez les employés** pour le mandat du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028 et qu'au moins **deux représentant(e)s supplémentaires des employés** doivent se porter candidat(e)s au Conseil de Fondation. Il s'agit d'un siège vacant dans la circonscription électorale 1 (Suisse alémanique) et d'un siège vacant dans la circonscription électorale 2 (Suisse romande/Tessin).

Remarque: chez les employeurs, deux sièges vacants sont également à pourvoir dans la circonscription électorale 1.

d. Comment se déroule l'élection des représentant(e)s des employés?

L'élection se déroule en principe en deux étapes:

- Dans un **premier temps**, les **assurés** et les **commissions de prévoyance** annoncent au secrétariat de la Fondation collective Symova les propositions d'élection de candidats employés appropriés. Les exigences pour être candidat(e) sont fixées dans le règlement électoral. Vous **trouverez ce règlement électoral et le formulaire d'inscription pour être candidat(e) en annexe**.

La commission de compliance (composée du président, du vice-président du Conseil de Fondation et d'un autre membre) examinera ensuite les candidatures soumises afin de déterminer si elles répondent au profil requis.

- Dans un **deuxième temps**, les commissions de prévoyance reçoivent les propositions de candidat(e)s pour l'élection proprement dite des membres du Conseil de Fondation. Il convient de noter à cet égard que:
 - Les représentant(e)s des employés des commissions de prévoyance élisent leurs représentant(e)s au Conseil de Fondation et reçoivent une liste électorale correspondante. Il en va de même pour les représentant(e)s des employeurs.
 - La liste électorale mentionne également les membres actuels du Conseil de Fondation qui se représentent pour un nouveau mandat.



La taille d'une entreprise affiliée est prise en compte dans la mesure où les commissions de prévoyance obtiennent une voix pour 10 assurés actifs.

S'il n'y a pas plus de candidatures que de sièges à pourvoir du côté des employés ou des employeurs, les personnes proposées sont considérées comme élues tacitement.

e. Présidence du Conseil de Fondation

Les représentant(e)s des employés et des employeurs du Conseil de Fondation élisent à tour de rôle, pour chaque période de mandat, le(la) président(e) ou le(la) vice-président(e).

Pour le mandat du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028, la **vice-présidence** revient aux employés.

Les employeurs désignent la présidence.

f. Quelles sont les prochaines étapes?

- **Jusqu'au 29.11.2024:** Les assurés et les commissions de prévoyance proposent des candidat(e)s employé(e)s pour le Conseil de Fondation.
- Ensuite, la commission de compliance examine les candidatures reçues.
- L'élection se déroule ensuite selon la procédure décrite ci-dessus.

Pour toute question, veuillez-vous adresser à:

- Nicole Dettwyler, présidente de la direction (ndettwyler@symova.ch)
- Melanie Vogel, responsable Legal + Compliance (mvogel@symova.ch)

Nous vous remercions d'avance de votre soutien et de l'exercice de votre droit de vote.

Remarque:

Nous nous adressons directement aux assurés via le site web et le portail en ligne «My Symova». Comme tous les assurés n'utilisent pas encore activement «My Symova», nous ne pouvons donc pas atteindre personnellement tous les assurés.

Nous vous serions donc reconnaissants d'utiliser vos outils internes, tels que l'Intranet, les e-mails informatifs, etc. pour attirer l'attention des assurés sur les prochaines élections du Conseil de Fondation.

Avec nos meilleures salutations

Fondation collective Symova



Stephan Hunziker
Président du Conseil de Fondation



Nicole Dettwyler
Présidente de la direction



Annexe: Compétences et tâches du Conseil de Fondation et de la commission de prévoyance

a. Compétences du Conseil de Fondation et des commissions de prévoyance

- *Le Conseil de Fondation est responsable des décisions stratégiques et organisationnelles ainsi que de leur mise en œuvre. Dans le cas de la Fondation collective Symova, cela concerne en premier lieu l'organisation de la Fondation, les placements de la fortune et les règlements. Les tâches du Conseil de Fondation sont donc comparables à celles d'un conseil d'administration dans une entreprise.*
- *Le Conseil de Fondation décide des objectifs de prestations, des plans de prévoyance, du système de financement et de la stratégie de placement de la Fondation collective Symova. Il édicte et modifie les règlements, approuve les comptes annuels et définit l'organisation de la Fondation.*
- *La commission de prévoyance décide du plan de prévoyance (prestations et cotisations) et, dès que les réserves de fluctuation de valeur sont constituées, de l'utilisation des fonds libres (p. ex. rémunération plus élevée des avoirs de vieillesse, compensation du renchérissement pour les rentes). Elle décide également des mesures d'assainissement. La commission de prévoyance se compose d'un nombre égal de représentant(e)s des employés et des employeurs.*
- *Les prestations concrètes de la caisse de pension ne sont pas fixées par le Conseil de Fondation, mais par la commission de prévoyance d'une entreprise. Les délégués des commissions de prévoyance sont les premiers interlocuteurs des assurés qui ont des souhaits et des suggestions concernant les prestations de leur caisse de prévoyance.*

b. Tâches du Conseil de Fondation et de ses membres

- *Les membres du Conseil de Fondation sont responsables de la direction générale de la Fondation, veillent à l'accomplissement des tâches légales, déterminent les objectifs et les principes de la Fondation ainsi que les moyens de les réaliser. Ils définissent l'organisation de la Fondation, veillent à sa stabilité financière et surveillent la gérance.*
- *Les tâches du Conseil de Fondation en tant qu'organe sont définies dans le règlement d'organisation.*
- *Les tâches des membres du Conseil de Fondation définies par la loi ne sont pas répétées ici et une collaboration sérieuse et engagée est supposée. Les points suivants décrivent l'attitude que les membres du Conseil de Fondation doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions:*
 - *Contribuer à façonner et participer à une culture de discussion saine. Cela implique la défense de positions éventuellement controversées et la recherche constructive de la meilleure solution dans l'intérêt de la Fondation.*
 - *Pour cela, il faut s'impliquer personnellement et se préparer sérieusement.*
 - *En raison de la taille raisonnable du bureau, les membres du Conseil de Fondation doivent également se considérer comme des partenaires de la direction et participer à la discussion des demandes sur le plan technique/du contenu.*
 - *En revanche, il n'appartient pas aux membres du Conseil de Fondation de se présenter à l'extérieur – par exemple vis-à-vis des entreprises affiliées.*

Vous trouverez de plus amples informations sur les tâches et les compétences du Conseil de Fondation et des commissions de prévoyance sur le site Internet www.symova.ch.

